

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00083**

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES  
OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT  
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -  
AVENANT N°1 DE TRANSFERT RELATIF AU MARCHÉ  
2020DCAF318 A APAVE INFRASTRUCTURES ET  
CONSTRUCTION FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2020DCAF318 relatif à un accord-cadre pour des missions de contrôle technique pour les opérations de construction et d'aménagement sur le territoire de Saint-Étienne Métropole, notifié à la société APAVE SUD EUROPE (ASE) le 16 novembre 2020,

CONSIDERANT que suite à une opération de restructuration, le groupe APAVE SUD EUROPE réalise désormais l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales : APAVE INFRASTRUCTURES et CONSTRUCTION France (AICF) pour les prestations relevant des infrastructures et de la construction & APAVE EXPLOITATION France (AEF) pour les autres activités,

CONSIDERANT qu'APAVE SUD EUROPE (ASE) a procédé à un apport partiel d'actifs aux entités AICF et AEF, et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'intégralité du marché 2020DCAF318 a été transféré de « ASE » à la nouvelle entité « AICF » reprenant les activités : « contrôle technique de construction, sécurité protection santé et diagnostics immobiliers et techniques sans préconisation »,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner le changement de dénomination sociale, de numéro Siret et de RIB par un avenant de transfert n°1 au marché précité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2020DCAF318 relatif aux missions de contrôle technique pour les opérations de construction et d'aménagement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, est conclu entre APAVE SUD EUROPE (ASE) & APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France (AICF), par lequel l'intégralité du marché précité est transférée à la société AICF, domiciliée 6 rue du Général Audran, 92412 Courbevoie Cedex, Siret n°903 869 071 00014.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230120-C20230008310

Date de mise en ligne : 01 février 2023

**ARTICLE 2**

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

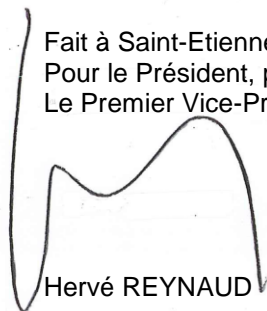
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD